



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 10115

Texte de la question

M. Marc Le Fur * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les revendications des aides à domicile. Ces personnes jouent un rôle essentiel auprès des personnes âgées à domicile. Cette profession s'estime, à juste titre, insuffisamment reconnue. Une revalorisation de cette profession est souhaitée depuis longtemps. Un grand effort de professionnalisation est intervenu, et du fait de la création de l'APA, un marché important existe. Il convient en effet de reconnaître l'effort de formation fait par ces personnes qui jouent souvent un rôle de confident et d'aide à la vie auprès des personnes âgées. La profession souhaite également une revalorisation salariale : trop souvent encore, les aides à domicile ne gagnent guère que le SMIC. La mensualisation est également une attente forte. Les aides à domicile sont payées à l'heure, ce qui crée une grande précarité. Enfin les aides à domicile souhaitent voir régler la question de la prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail. Cette question a d'autant plus d'acuité que les rémunérations ne sont pas élevées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour encadrer et revaloriser une profession appelée à se développer fortement dans les années à venir.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations gérant des services de soins infirmiers, à la suite de la publication de l'arrêté du 11 juin 2002 portant extension de l'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile. Il est précisé en premier lieu que cette extension ne produit d'effet qu'après agrément ministériel prévu à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. Or cet agrément a été refusé le 27 septembre 2002 et j'ai engagé les partenaires sociaux à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003, et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003 ; par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié intervient le 1er juillet 2003. L'instruction de la demande d'extension de l'accord ainsi agréé est actuellement en cours et les associations qui gèrent des centres de soins infirmiers ont fait valoir les difficultés que leur poserait l'extension, notamment à l'occasion de la réunion du 22 mai 2003 de la sous-commission des conventions et accords convoquée par la direction des relations du travail. Les services du ministère sont donc pleinement conscients de ces difficultés et étudient toute disposition propre à les limiter.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10115

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 150

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6931